

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **GETINGE LA CALHENE** par la lettre GETINGE DT/19-008 GT/SP du 27 juin 2019 ;

Vu le dossier de sûreté constitué des documents listés dans la note NT 3000/00 rév 014 du 24 juin 2019 ;

Considérant l'engagement de la société **GETINGE LA CALHENE** à transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire, au plus tard trente-cinq mois à compter de la notification du présent certificat, les éléments décrits dans la note DT/21-001 du 6 janvier 2021 afin d'améliorer la démonstration de sûreté relative au comportement thermique du modèle de colis ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 8 au 23 juin 2020,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **AGNES** décrit dans l'annexe 0 à l'indice f et :

- soit chargé :
 - de cibles irradiées hautement enrichies en uranium 235 dites « HEU », telles que décrites en annexe 1 à l'indice f ;
 - de cibles irradiées faiblement enrichies en uranium 235 dites « LEU » de type 1, telles que décrites en annexe 2 à l'indice f ;
 - de cibles irradiées faiblement enrichies en uranium 235 dites « LEU » de type 2, telles que décrites en annexe 3 à l'indice f ;
- soit vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes,

est conforme en tant que modèle de colis de type B(U) aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 31 mars 2025.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-015115**

Fait à Montrouge, le 2 avril 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision					
					corps	t	0	1	2	3
08/02/00	01/02/05	Nouvel agrément	DGSNR	B(U)-85	Aa	-	a	a	-	-
04/11/04	04/11/09	Prorogation	DGSNR	B(U)-96	Bb	-	b	b	-	-
19/05/09	30/04/14	Prorogation	ASN	B(U)-96	Cc	-	c	c	-	-
04/03/14	30/09/16	Prorogation	ASN	B(U)-96	Dd	-	d	d	-	-
01/07/15	30/06/20	Prorogation	ASN	B(U)-96	Ee	-	e	e	e	e
20/05/20	31/12/20	Prorogation administrative	ASN	-	-	-	-	-	-	--
16/11/20	30/06/21	Prorogation administrative	ASN	-	-	-	-	-	-	-
02/04/21	31/03/25	Prorogation	ASN	B(U)-96	Ff	-	f	f	f	f

